



Jeudi 28 mai 2020 à 18 heures

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE N° 3 – 2020**

° ° 0 ° °

**Affiché le 8 juin 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Procurations : 2

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DEJEAN, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DAGNAC, DARBAS, DESAINT, GUILLEMAT, PITORRE, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

**Ont donné pouvoirs :**

M. DARDIER à M. FONTA

M. ZAMBONI à M. MARETTE

**Secrétaire de séance :** Clotilde THIOUX

**Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées.**

Délibérations prises lors de la séance	Objet	Rapporteur
2020 3 1	<b>INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	Louis MARETTE
2020 3 2	<b>ÉLECTION DU MAIRE</b>	Louis MARETTE
2020 3 3	<b>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS</b>	Louis MARETTE
2020 3 4	<b>ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</b>	Louis MARETTE
2020 3 5	<b>INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE</b>	Louis MARETTE
2020 3 6	<b>INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ</b>	Louis MARETTE
2020 3 7	<b>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE</b>	Louis MARETTE

***En préalable à la cérémonie officielle, un moment de recueillement à la mémoire de Philippe CUJIVES, conseiller municipal depuis 1995 et Président de l'Association foncière, décédé brutalement la veille de l'élection municipale après 25 années au service de Mazères a été observé.***

***Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au lundi 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.***

Des conditions particulières d'organisation de cette réunion d'installation sont guidées par l'état d'urgence sanitaire dans lequel est plongé notre pays depuis de 24 mars et jusqu'au 10 juillet 2020 :

- un lieu d'accueil de la réunion différent pour permettre d'appliquer les mesures barrières (superficie de 4m<sup>2</sup>/personne présente), la salle du Séminaire ;
- la tenue d'une séance en présence d'un public limité, et avec retransmission par sonorisation des débats en direct, à l'extérieur, sous le préau ;
- la limitation de la durée de la séance avec un ordre du jour restreint au strict nécessaire ;
- des préconisations du conseil scientifique visant le respect des gestes barrières.

## N°2020 3 1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Louis MARETTE, Maire sortant qui installe dans leurs fonctions les 27 membres du conseil municipal et les 5 membres communautaires sur la base des résultats constatés au procès verbal des élections municipales du 15 mars 2020 comme suit :

### Liste du conseil municipal

MARETTE Louis  
PONS Géraldine  
LABEUR Michel  
BRIQUET-BOISSIERE Gaëlle  
BOUSQUET Jean-Louis  
DESAINT Jeanne  
COTTAVE-CLAUDET Robert  
SALOMÉ Elise  
PORTES Pierre  
DARBAS MariKa  
CAPY Gilles  
DAGNAC Eliane  
ESTRADE Christian  
BELMAS Emilie  
FONTA Marcel  
SANEGRE Audrey  
GOURMANDIN François  
ROOU Anne  
DARDIER Louis  
GUILLEMAT Aurélie  
ZAMBONI Daniel  
PITORRE Muriel  
DELGENES Jean-Philippe  
THIOUX Clotilde  
TOURAILLES Christian  
RIGAL Laetitia  
DEJEAN Gaston

### Liste des conseillers communautaires

MARETTE Louis  
PONS Géraldine  
LABEUR Michel  
BRIQUET-BOISSIERE Gaëlle  
BOUSQUET Jean-Louis

## 2020 3 2 : ÉLECTION DU MAIRE

Louis MARETTE, doyen d'âge de cette assemblée, exerce de droit la présidence de cette séance (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint, il donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Géraldine PONS et Monsieur Michel LABEUR se portent volontaires comme assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Après que le doyen d'âge ait fait appel à candidature, Monsieur Louis MARETTE se porte seul candidat aux fonctions de Maire.

Les opérations de vote à bulletin secret (articles L 2122-4 et 2122-7) effectuées, Louis MARETTE ayant obtenu la majorité absolue par 27 voix, Louis MARETTE est proclamé Maire.

## 2020 3 3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Mazères étant de 27 membres, le Maire propose la création de 8 postes d'Adjointes identique aux précédents mandats.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **2020 3 4 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des adjoints au maire et procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Seule la liste de Madame Géraldine PONS se porte candidate aux fonctions d'adjoints.

Les opérations de vote à bulletin secret effectuées, les membres de la liste de Madame Géraldine PONS ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre suivant :

1 <sup>er</sup> Adjoint :	Géraldine PONS
2 <sup>ème</sup> adjoint :	Michel LABEUR
3 <sup>ème</sup> adjoint :	Jeanne DESAINT
4 <sup>ème</sup> adjoint :	Jean-Louis BOUSQUET
5 <sup>ème</sup> adjoint :	Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE
6 <sup>ème</sup> Adjoint :	Robert COTTAVE-CLAUDET
7 <sup>ème</sup> Adjoint :	Elise SALOMÉ
8 <sup>ème</sup> Adjoint :	Pierre PORTES

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **2020 3 5 : INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE**

Après avoir rappelé le CGCT et notamment les articles L2123-23, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'appliquer le taux de 55 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire, précision faite que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020 déjà voté.

### **2020 3 6 : INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Conformément aux articles L2123-24 du CGCT, l'assemblée, à l'unanimité a fixé, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal :

- 22% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- 13.3% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- 10% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- 6.5% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints au Maire.
- 5.2% de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué.

### **2020 3 7 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire 29 des délégations prévues par la loi.

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Louis MARETTE, donne lecture de la Charte de l'élu local, répondant ainsi à l'obligation fixée par l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Un exemplaire de celle-ci a été remis à chacun d'entre eux.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix-neuf heures.***